

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 octobre 2014

Il a été voté et décidé ce qui suit :

1/ REMBOURSEMENT ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir rembourser l'assainissement aux propriétaires qui ont un avis du SDAA favorable il est nécessaire de faire une modification du budget comme suit :

Compte 673 : + 1 000.00 €
Compte 618 : - 500.00 €
Compte 701249 : - 500.00 €

Modification acceptée à l'unanimité.

2/ CONTRAT AIDE :

Le maire propose au conseil municipal de prendre un contrat aidé afin de faire des travaux dans la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer un tel contrat d'une durée de 6 mois à compter du 01 mars 2014 jusqu'au 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 20 heures par semaine.

Le conseil charge le maire à faire les démarches nécessaire avec Pole emploi.

3 / ACHAT TERRAIN

Suite à la modification du pré projet de l'étude d'assainissement, le maire explique qu'il faudra acheter la parcelle n° 245 appartenant à Mme MARCHAL afin de pouvoir y faire construire la station d'épuration.

Après demande de renseignement auprès du Notaire, l'achat d'une partie de la parcelle soit 20a reviendrait à 600 € + 660 € de frais de notaire.

Le conseil municipal accepte donc d'acheter la parcelle cadastrée 245 pour un montant de 1260€ frais de notaire inclus.

Cet achat se fera si le projet d'assainissement n'est pas interrompu.

4/ LOCATION APPARTEMENT

Suite aux travaux réalisés dans l'appartement communal situé au premier étage du bâtiment mairie il convient de fixer le montant du loyer.

Le conseil municipal à l'unanimité des présent décide de fixer le montant du loyer à 280.00 € + 80.00 € de charges (chauffage gaz)

5/ DOTATION DE SOLIDARITE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sollicite du conseil général une subvention au titre de la dotation de solidarité 2014 pour les réalisations suivantes :

- *Création d'une aire stabilisée devant la cabane de chasse : 4 304.38 € HT*

Pour un montant global de 4 304.38 € HT

Certifie que les dépenses correspondantes ont été imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire de l'année 2014.

5/ SUBVENTION ECOLE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'école primaire de CIREY SUR VEZOUZE.

300.00 € afin que les enfants puissent aller à la piscine, à Verdun et faire une visite d'un site où se trouve des E.N.S.

6/ REMBOURSEMENT INTERVENTION APPARTEMENT

Le maire explique que les locataires du logement situé dans l'ancienne école ont du faire installer une ligner téléphonique (du poteau extérieur à l'appartement).

Les locataires on régler la facture d'un montant de 115.00€ à Orange.

Le conseil municipal accepte de rembourser cette somme (115.00 €) aux locataires. TRESSE Aurore et ALECH Thierry.

7/ LOCATION SALLE MELLE MAIRE AUDREY

Le maire explique que lors de la location de salle du 30/08/2014 par Madame MAIRE Audrey celle-ci a dû nettoyer complètement la salle lors de son arrivé.

En effet la femme de ménage était en congés en cette période la salle n'a pas pu être nettoyée.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de faire une réduction de 40.00 € sur le prix de la salle.

Soit 110.00 € au lieu de 150.00 €

8/ PROGRAMME COUPE DE BOIS 2015

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le programme de coupe de bois pour l'année 2015.

Parcelle 2A d'un volume de 80m3 en vente de bois de chauffage.

Le maire est autorisé à signer le programme correspondant.

9/ PHOTOCOPIEUR

Suite au passage d'un représentant de la société REPRO BUREAU le maire explique que le contrat actuel avec KIRCHNER arrive à échéance début 2015.

La société REPRO BUREAU rembourserait les derniers paiements à effectuer à KIRCHNER si la commune signe un contrat avec elle.

Après vérification des tarifs REPRO BUREAU est moins cher que la société KIRCHNER.

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité de signer un contrat de crédit-bail avec REPRO BUREAU pour une durée de 6 ans.

Le maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

10/ ENTREES ET SORTIES DU SDAA 54

- *Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment ses article L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,*
- *Vu les statuts du SDAA 54,*
- *Vu la délibération n° en date du 15 octobre 2014,*
- *Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,*
- *Après en avoir délibéré :*

DECIDE

D'accepter à l'unanimité :

Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de la commune suivante :

- *BONCOURT, LIVERDUN et VILLERUPT*

Les demandes de sortie du SDAA 54 de la commune suivante :

- *BADONVILLER et MANDRES AUX QUATRE TOUR*